

canadiens. Cependant, le Centre doit se pencher d'abord sur «les problèmes des régions économiquement sous-développées.» Il faudra veiller à ce que ce critère régisse toujours le travail du Centre.

Les priorités devront être établies d'après les besoins des pays en voie de développement et le personnel et les institutions de recherche devront être choisis d'après des critères purement professionnels. Le travail du Centre ne devra pas devenir un programme «d'aide conditionnelle». A ce sujet, il y aurait lieu d'ajouter que le rapport de la Commission Pearson reconnaît que «de nombreuses activités utiles pourraient être mieux effectuées pour le compte des pays en voie de développement dans les laboratoires et les institutions spécialisées des pays développés.» Ici encore, une étroite collaboration avec les institutions et les programmes des pays en voie de développement aiderait à optimiser la valeur de ce travail et à éliminer les chevauchements inutiles. (M. Brecher)

Coordination des efforts

Un rôle de coordination est implicitement compris dans les «objets» et «pouvoirs» définis par la loi et dans la majeure partie du contenu du présent rapport. On peut facilement prévoir que cette tâche représentera une bonne partie des activités du Centre; c'est pourquoi tout effort en vue de faciliter la coordination devrait être établi précisément comme un objet. Le Sous-comité recommande donc l'addition d'un quatrième objet: «promouvoir en général la coordination de la recherche en matière de développement international.»

On a insisté à maintes reprises sur la nécessité d'une meilleure coordination (voir M. Brecher) lors des discussions officielles et officieuses du Sous-comité; plusieurs des organismes avec qui on a communiqué au cours du projet d'élaboration du Centre ont fait mention de cette nécessité (M. Strong déclare que le Centre de développement de l'OCDE a demandé des renseignements à ce sujet). Le Sous-comité est d'avis que le Centre peut avoir un jour un rôle précieux à jouer en facilitant les contacts et les échanges et en fournissant les installations nécessaires à l'entreposage des données relatives au développement. Il est essentiel que le Centre travaille en étroite collaboration avec le Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technologie au développement et avec les autres organismes internationaux, nationaux et régionaux afin d'établir les besoins de coordination et de trouver les meilleurs moyens d'y répondre.

Organisation et indépendance

Le Sous-comité a longuement étudié les dispositions de contrôle et de gestion du Centre de recherches. Un prérequis essentiel pour une institution de ce genre, c'est d'être entièrement libre d'appliquer des normes purement professionnelles de rendement et d'intégrité. Le Sous-comité est heureux de constater que les dispositions de la Loi visent à lui assurer cette liberté et à la concilier avec la nécessité d'une mesure raisonnable de responsabilité à l'égard de l'utilisation des fonds publics. Il faudra exercer une vigilance constante pour protéger l'indépendance et l'intégrité du Centre. Cet objectif pourra se réaliser grâce à la diversification des sources de financement à qui les gouverneurs devront accorder une haute priorité.

Il est aussi très souhaitable que le Centre soit libre et indépendant de toute autre entité gouvernementale, et libre de choisir son personnel et ses projets. Comme l'a déclaré M. Brecher devant le Sous-comité

«Je suis également d'avis que l'essentiel... c'est qu'il est absolument nécessaire que l'organisme ait l'indépendance ou l'autonomie la plus grande possible, dans le vaste cadre général du gouvernement. J'estime